



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et environnement

Cellule milieux naturels, forêt, chasse

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 5 mai 2025

Arrêté n° DDT-2025-0775

portant réglementation de la circulation et du stationnement des personnes au sein de la
réserve naturelle du delta de la Dranse – commune de Publier

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 ;

VU le décret ministériel n° 94-125 du 8 février 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025_032 du 07 avril 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT 2025-0678 du 09 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commune de Publier reçu le 16 avril 2025 ;

VU les avis des membres du comité consultatif restreint de la réserve naturelle reçus les 24, 28 avril et 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la présence à proximité du secteur identifié en annexe de sites favorables à la nidification d'avifaune patrimoniale, la sensibilité particulière de certaines espèces présentes sur la réserve naturelle et les risques de dérangement en période de nidification susceptibles d'occasionner échec de reproduction ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

En application de l'article 16 du décret ministériel n°94-125 du 09 février 1994 relatif à la réserve naturelle du delta de la Dranse, la circulation et le stationnement des personnes sont interdits de façon temporaire sur le secteur de la réserve naturelle identifié sur la carte présentée en annexe.

Les activités photographiques sont interdites dans le secteur concerné.

15 rue Henry Bordeaux

74998 ANNECY CEDEX 9

Mél. : ddt-espacesproteges@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Article 2 : période d'application

La fermeture du secteur concerné s'étend de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 août 2025.

Article 3 : dérogations

Ces dispositions ne sont pas applicables aux personnels affectés à des opérations de secours, de sauvetage, de sécurité civile, de police ou de douane, aux personnels chargés de l'entretien et de la surveillance de la réserve naturelle, aux propriétaires et à leurs ayants-droit sur leurs propriétés, au personnel de la CCPEVA et ses sous-traitants intervenant sur la gestion et l'entretien du poste de relevage des eaux usées ;

Les élèves de l'HEPIA de Genève et leurs enseignants sont autorisés à accéder sur le site pour le comptage orchidées programmé sur une demi-journée au mois de juin 2025 encadré par le garde de la réserve naturelle.

Article 4 : sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent, le contrevenant fera l'objet de sanctions prévues aux articles R. 332-69 à R. 332-81 du Code de l'environnement, sans préjudice d'autres réglementations en vigueur.

Article 5 : publicité et informations au tiers

Le présent arrêté est affiché sur le site, à l'entrée de la réserve naturelle, au point d'accès à la zone réglementée et sur tout autre lieu de passage pertinent, déterminé par le gestionnaire ASTERS-CEN74 et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L. 410-1, L. 411-1, L. 411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : exécution

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
 - Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains,
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement AuRA,
 - Monsieur le directeur des réserves naturelles, ASTERS – CEN74,
 - Monsieur le maire de la commune de Publier,
 - Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule milieux naturels, forêt et chasse

Signé par Cédric GODEFROY, Chef de
cellule, le 05/05/2025 à Annecy



CONTACTS : ASTERS-CEN74 - Nila SOUPRAYEN-CAVERY : Tél : 06 23 86 58 37 / Rémy DOLQUES : 06 17 54 18 50
--

Réserve naturelle du delta de la Dranse - secteur fermé au public jusqu'au 15 août 2025

Réalisation – Asters-CEN74 – avril 2025

